



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Étaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 31-2026

Objet : ABROGATION DE LA DECISION N° 2026-13 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE, REVOCABLE ET GRACIEUX DE TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX ET AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU « TACOT DES SABLES DE BOURRON »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n° 2026-13 en date du 10 mars 2026, portant mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux de terrains et bâtiments communaux au profit de l'association du Tacot des Sables de Bourron, ainsi que l'autorisation d'un droit de passage,

Considérant que la décision n° 2026-13 a été adoptée sur le fondement d'une convention annoncée comme annexée, laquelle n'a pas été effectivement jointe à la délibération ni portée à la connaissance complète des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'en l'absence de ladite convention, les conseillers municipaux n'ont pas été mis en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause sur la portée exacte des engagements juridiques, techniques et financiers de la commune,

Considérant que la mise à disposition est qualifiée de précaire et révocable, mais qu'elle est consentie pour une durée de onze (11) années, ce qui est de nature à caractériser une contradiction juridique substantielle entre la précarité invoquée et la durée consentie,

Considérant que cette incohérence est susceptible d'entraîner une requalification juridique de l'occupation du domaine public ou privé communal, exposant la commune à des risques contentieux et financiers,

Considérant que les conditions d'occupation du domaine communal, notamment en matière de gratuité, de responsabilité, d'entretien, d'assurances et de sécurité, ne sont pas précisément définies,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de garantir la bonne gestion du domaine communal ainsi que la sécurité juridique des actes de la collectivité,

Considérant qu'il est loisible à l'autorité délibérante d'abroger un acte administratif entaché d'illégalité ou devenu inopportun pour un motif d'intérêt général,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ABROGE la décision n° 2026-13 en date du 10 mars 2026 transmise en sous-préfecture le 13 mars 2026, relative à la mise à disposition de terrains et bâtiments communaux au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron » et à l'autorisation d'un droit de passage, est abrogée dans son intégralité.

Article 2 : DIT qu'en conséquence, toute autorisation d'occupation, de mise à disposition ou de passage fondée sur cette décision est réputée sans effet à compter de la présente délibération.

Article 3 : DÉCLARE que la commune se réserve la possibilité d'examiner à nouveau toute demande de l'association dans un cadre juridique sécurisé, donnant lieu à une nouvelle délibération accompagnée d'une convention dûment établie et annexée.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est transmise au contrôle de légalité, au comptable et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

RECU LE
07 MAI 2026

Le Maire,

Carlo CARBONE




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRÉ, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 32-2026

**Objet : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS – ORGANISATION DE LA SUPERVISION
HIERARCHIQUE DE L'EPOUSE DU MAIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 bis relatif à la prévention des conflits d'intérêts ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses dispositions relatives à la prévention des situations de conflits d'intérêts pour les élus locaux ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 stipulant aux élus de ne pas prendre part aux votes au sein d'une assemblée délibérative, si un conflit d'intérêt existe,

Vu le résultat des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit à l'installation du conseil municipal de Grez-sur-Loing le 28 mars 2026 et à l'élection de Carlo CARBONE en qualité de Maire,

Considérant que Monsieur Carlo CARBONE, nouvellement élu Maire de la commune de Grez-sur-Loing, est l'époux d'une agente titulaire de la fonction publique territoriale, employée au sein de la commune de Grez-sur-Loing depuis le 1^{er} novembre 1998,

Considérant que cette situation est susceptible de créer, en l'absence de mesures appropriées, une situation de conflit d'intérêts au sens de la législation en vigueur, le Maire étant l'autorité territoriale compétente pour signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que Monsieur le Maire a exprimé la volonté d'organiser de manière transparente la prévention de tout conflit d'intérêts en déléguant la compétence d'autorité hiérarchique sur l'agente concernée à une élue, la Première Adjointe et en confiant la supervision à la Direction Générale des Services,

Considérant que cette organisation garantit l'impartialité des décisions administratives concernant son épouse et préserve les droits de l'agent, tout en assurant la continuité du service public,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE qu'en vertu du principe de prévention des conflits d'intérêts et en application des principes de transparence, il est décidé d'organiser la supervision hiérarchique de l'épouse de Monsieur le Maire, de manière à ce que ce dernier soit dessaisi de toute compétence à l'égard de cette agente de la Mairie de Grez-sur-Loing, employée au sein de la commune de Grez-sur-Loing depuis le 1^{er} novembre 1998.

Article 2 : DESIGNNE Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire comme l'autorité signataire de l'ensemble des arrêtés et actes administratifs relatifs à la carrière, aux conditions d'emploi et aux activités professionnelles de l'épouse de Monsieur le Maire.

Article 3 : DIT que cette délégation de signature s'applique notamment, mais non exclusivement, aux actes suivants : arrêtés d'avancement, arrêtés d'affectation, évaluations professionnelles après appréciation par la DGS, sanctions disciplinaires, autorisations d'absence autres que les congés, et tout autre acte relevant de la gestion individuelle de l'agent.

Article 4 : DESIGNNE la Direction Générale des Services de la commune de Grez-sur-Loing, supérieure hiérarchique directe de l'épouse de Monsieur Maire. À ce titre, la Direction Générale des Services est seule compétente pour assurer l'encadrement fonctionnel, le suivi des activités et l'évaluation professionnelle de l'agent, sous l'autorité de Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire.

Article 5 : DESSAISI expressément, Carlo CARBONE, Maire de la commune de Grez-sur-Loing, de l'ensemble de ses prérogatives d'autorité hiérarchique à l'égard de son épouse pour toute la durée de

son mandat. Il ne pourra en aucun cas intervenir, directement ou indirectement, dans les décisions relatives à la situation professionnelle de cette agente.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée aux intéressés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire

Carlo CARRONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

RECU LE

04 MAI 2026

Le Maire,

Carlo CARRONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation
23 avril 2026

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUJ, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
23 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 33-2026

Objet : AUTORISATION DE PRATIQUER LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que la collectivité a mise en place le référentiel budgétaire et comptable M57 dès sa date limite de mise en œuvre, la nomenclature M57 est appliquée depuis le premier janvier 2024,

Considérant que l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales permet, dans la limite fixée par le vote du budget consolidé de ses décisions modificatives, de ne pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur, le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui sont exclus de cette procédure. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que la nomenclature M57 autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement,

Considérant que ces mouvements de crédits sont possibles seulement si l'assemblée à donner tous pouvoirs au Maire par cette délibération, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui sont sanctuarisés au chapitre 012, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement, des crédits du budget consolidé de ses décisions modificatives.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ces virements feront l'objet d'un certificat administratif qui sera joint aux documents du Conseil Municipal le plus proche.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture, à Monsieur le Trésorier Principal et publiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Certifié exécutoire le **RECU LE**
Date de mise en ligne
Notification le **07 MAI 2026**

Le Maire,

Carlo **CARBONE**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO, M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER, Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 34-2026

**Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA GESTION ET LE RECOUVREMENT
DES CREANCES DOUTEUSES ET IRRECOUVRABLES SUR LA DUREE DU MANDAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code des procédures civiles d'exécution,

Vu les règles de la comptabilité publique et le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la nécessité d'assurer la sincérité des comptes et la préservation des intérêts financiers de la collectivité,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que la bonne gestion des deniers publics impose une vigilance constante quant à la qualité des recettes et à leur recouvrement effectif,

Considérant que les créances, même de faible montant unitaire, participent, par leur cumul, à l'équilibre financier de la collectivité,

Considérant que l'accumulation de créances douteuses ou irrécouvrables est susceptible d'altérer la lisibilité des comptes et de fragiliser la trajectoire financière de la commune,

Considérant qu'il appartient à la collectivité, en lien étroit avec le Comptable Public, de définir une doctrine claire et constante en matière de suivi, de relance et de recouvrement des titres de recettes,

Considérant que le Comptable Public a d'ores et déjà reçu l'autorisation de Monsieur le Maire pour mettre en place toutes les dispositions afin de recouvrer les montants dus à la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une exigence de rigueur, d'équité entre les usagers du service public et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ADOPTE pour la durée du mandat municipal, une doctrine de gestion active et exhaustive des créances de la commune, visant à assurer le recouvrement de l'intégralité des titres émis, quelle que soit leur nature ou leur montant.

Article 2 : RÉAFFIRME le rôle du Comptable Public en matière de recouvrement des recettes, en l'invitant à mobiliser, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'ensemble des diligences utiles et proportionnées permettant d'optimiser le recouvrement des créances, y compris par la mise en œuvre de procédures adaptées à la nature et au montant des sommes dues.

Article 3 : SOULIGNE l'importance d'un traitement globalisé des créances de faible montant, dont la dispersion ne saurait justifier l'abandon, et dont la consolidation est de nature à renforcer l'efficacité des actions de recouvrement.

Article 4 : PRÉVOIT un suivi régulier des restes à recouvrer, présenté au Conseil Municipal dans le cadre des documents budgétaires et des analyses financières, afin d'assurer une transparence complète sur l'évolution des créances douteuses et les actions engagées.

Article 5 : LIMITE strictement le recours aux admissions en non-valeur ou aux remises gracieuses aux seuls cas dûment justifiés par l'impossibilité avérée de recouvrement, constatée à l'issue de diligences approfondies.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre de cette doctrine, en lien avec les services municipaux et le Comptable Public, et de s'assurer de la qualité de la chaîne de recouvrement, depuis l'émission des titres jusqu'à leur apurement définitif.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,

Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le **RECU LE**
Date de mise en ligne
Notification le **07 MAI 2026**

Le Maire,

Carlo CARBONE

La présente délibération, en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification administrative, est certifiée exécutoire par le Maire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation
23 avril 2026

Date d'affichage
23 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 35-2026

Objet : CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AVERES ET MODALITES DE CONSTITUTION EN M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Plan Comptable M57 applicable aux communes,

Vu les budgets communaux,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant la nécessité de couvrir les risques avérés pesant sur les finances communales,

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune,

Considérant que la commune a obligation de constituer des provisions lorsqu'un risque est avéré,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DÉCIDE de constituer une provision pour risques avérés dès qu'un risque est identifié comme probable et que son montant peut être estimé de manière fiable par un expert, un avocat, ou tout autre professionnel compétent.

Article 2 : PRÉCISE que cette provision sera semi-budgétaire, c'est-à-dire qu'elle sera seulement inscrite en section de fonctionnement. Le Comptable Public se charge de constituer la provision en investissement.

Article 3 : INSCRIT la provision au budget communal dès l'exercice suivant la notification du risque, selon les règles du Plan Comptable M57.

Article 4 : FIXE le montant de la provision sur la base de l'estimation fournie par l'expert ou l'avocat. Il sera validé par le Maire et le Comptable Public.

Article 5 : DIT que le risque doit être avéré et documenté. Pour un contentieux, un avocat fournira par écrit le montant estimé du risque et la date probable de la décision. Pour tout autre risque (technique, environnemental, financier, etc.), un expert désigné par la commune fournira une estimation écrite du montant et de l'échéance probable.

Article 6 : CONSTITUE la provision de manière linéaire sur la période restant jusqu'à la réalisation du risque. Un risque de 10 000 € est identifié pour survenir dans 2 ans, une provision de 5 000 € sera constituée chaque année, pendant ces 2 années.

Article 7 : RESTREINT l'utilisation de la provision constituée à la réalisation effective du risque pour lequel elle a été constituée. Tout reliquat non utilisé sera reversé au budget général de la commune après extinction du risque.

Article 8 : RÉVISE la provision en cas de modification du montant ou de la date de réalisation du risque, la provision sera ajustée sur la base d'un nouvel avis écrit de l'expert ou de l'avocat.

Article 9 : DIT que le Maire est chargé de veiller à l'application de la présente délibération. Il rendra compte annuellement au Conseil Municipal de l'état des provisions constituées et de leur utilisation.

Article 10 : PRÉCISE que le tableau de suivi des provisions sera tenu à jour par les services municipaux et présentera pour chaque provision :

- La nature du risque,
- Le montant estimé,
- La date de réalisation prévue,
- Le montant annuel de la provision,
- L'état d'avancement de la constitution,

- Les reprises sur la provision,
- Le solde de la provision.

Article 11 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

RECUTILE

07 MAI 2026

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Étaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 36-2026

Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BIENS ET DES SUBVENTIONS – REFERENTIEL M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-2 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'obligation d'amortissement des immobilisations pour les communes appliquant la M57,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables inscrits à l'actif de la collectivité,

Considérant que ces durées doivent refléter la durée réelle d'utilisation des biens et s'inscrire dans une gestion patrimoniale sincère,

Considérant que l'amortissement fait partie de la doctrine au service d'une gestion patrimoniale active,

Considérant que l'amortissement ne constitue pas une simple obligation comptable issue du référentiel M57, mais un outil structurant de pilotage de l'action publique locale,

Considérant qu'ainsi la commune fait le choix d'inscrire sa politique d'amortissement dans une triple exigence :

- Sincérité comptable, garantissant la fidélité des comptes,
- Maîtrise financière, en intégrant le coût réel du patrimoine,
- Anticipation stratégique, en préparant le renouvellement des équipements,

Considérant qu'alors l'amortissement est appréhendé comme un levier de gouvernance, au cœur du dialogue entre les services, l'exécutif et l'assemblée délibérante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DIT que le champ d'application des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au budget de la commune sont amorties conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Article 2 : PRÉCISE que les durées d'amortissement applicables se font dorénavant selon la durée de vie d'un bien tout en permettant à cet autofinancement d'être intégrable aux capacités financières de la collectivité. Les durées préconisées ont un minimum et maximum. La commune peut évoluer dans cet espace-temps en fonction du bien à amortir. Un bien acquis neuf et un bien acheté d'occasion ne peuvent pas avoir la même durée d'amortissement.

Article 3 : SPÉCIFIE que la durée d'amortissement des subventions finançant une immobilisation amortissable suivra la même durée que le bien auquel elle est rattachée.

Article 4 : FIXE le seuil unitaire de 500 € TTC (cinq cents euros), en deçà duquel les biens sont comptabilisés en charges et ne font pas l'objet d'un amortissement. Sauf si ces biens peuvent faire l'objet d'un lot. Dans ce cas, les immobilisations dites de faible valeur sont alors amorties sur un an.

Article 5 : PRATIQUE les modalités d'amortissement selon la méthode linéaire, à compter de la date de mise en service du bien. Ce prorata temporis est calculé lors de l'entrée du bien à l'actif.

Article 6 : APPLIQUE les présentes dispositions dans la continuité de l'entrée en vigueur du référentiel M57 par la commune. Ces durées sont inscrites au Budget Primitif dans l'annexe nommée méthode retenue.

Article 7 : UTILISE l'amortissement non comme une mécanique comptable, mais comme un instrument de pilotage du cycle de vie des politiques publiques et de soutenabilité de l'investissement local en respectant cette règle comptable intangible :

- Amortissement technique = amortissement financier

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation
23 avril 2026

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 37-2026

Objet : RESORPTION TRIENNALE DU DEFICIT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'équilibre réel des budgets locaux,

Vu le solde de clôture de l'exercice 2025, faisant apparaître,

- Un besoin de financement de la section d'investissement de 368 290,07 €,
- Un Résultat excédentaire de 177 713,50 €,
- Soit un solde global de clôture négatif à hauteur de 190 576,57 €,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que la sincérité et l'équilibre des comptes publics constituent des principes fondamentaux de la gestion budgétaire locale,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de tirer toutes les conséquences des résultats cumulés des exercices antérieurs, lesquels traduisent des engagements et arbitrages intervenus dans un contexte de gestion désormais révolu,

Considérant que la situation financière ainsi constatée appelle la mise en œuvre d'une stratégie de redressement progressive, compatible avec la préservation de la qualité du service public et la soutenabilité des finances communales,

Considérant qu'une résorption immédiate et intégrale du déficit d'investissement serait de nature à porter une contrainte excessive sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'action de la commune,

Considérant, dès lors, l'opportunité de mettre en œuvre un plan de résorption pluriannuel, étalé sur trois exercices budgétaires, permettant un retour à l'équilibre dans des conditions maîtrisées et responsables,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE le principe d'un plan de résorption du déficit global au 31 décembre 2025, d'un montant de 190 576,57 €, sur une durée de trois ans, à compter de l'exercice 2026.

- 1^{ère} année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 2^{ème} année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 3^{ème} année inscription budgétaire du solde de 62.576,57 €.

Article 2 : FIXE les modalités de résorption de ce déficit selon une trajectoire pluriannuelle reposant sur une mobilisation progressive de l'épargne brute, une optimisation des recettes et une priorisation rigoureuse des dépenses d'équipement. Sans oublier, une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement.

Article 3 : PRÉVOIT, à titre indicatif, une répartition annuelle de l'effort de résorption selon un échéancier équilibré, ajusté chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Article 4 : PRÉCISE que ce plan s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation financière, visant à restaurer durablement les marges de manœuvre de la collectivité et à garantir la soutenabilité de ses engagements futurs.

Article 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance


Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,


Carlo CARBONE



Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE


La présente délibération peut être objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation
23 avril 2026

Date d'affichage
23 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 38-2026

Objet : FIXATION D'UN TAUX HORAIRE UNIQUE DE MAIN D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction Comptable M57,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que les travaux en régie sont des travaux effectués directement par la structure qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle,

Considérant que les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les personnels de la Mairie qui viennent accroître le patrimoine de cette dernière, ces travaux ont donc un caractère d'investissement, ce sont donc des réalisations d'immobilisations,

Considérant que ces travaux peuvent également parfois être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement,

Considérant que cette valorisation exacte du taux horaire de la commune de Grez-sur-Loing est ainsi opposable à un tiers,

Considérant qu'afin de comptabiliser ces coûts, il convient de fixer un taux horaire unique réalisé à partir du dernier exercice clos. Le rapport entre les dépenses total de fonctionnement et les heures de travail réalisées sur la même année, on obtient ce taux horaire arrondi,

Considérant que l'investissement concerne aussi bien les immobilisations incorporelles que corporelles, la procédure liée aux travaux en régie fera l'objet d'un état très précis des heures réalisées et d'une facturation individualisée des fournitures nécessaires à la réalisation de l'investissement réalisé,

Considérant que ces investissements réalisés en interne feront l'objet d'une inscription à l'inventaire.

Considérant que ce taux horaire de main d'œuvre reflète le coût réel d'une heure de travail au sein de la commune, il est opposable à tous les tiers de la collectivité, dans le cadre de ses missions et l'exercice de ses compétences de droit commun,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE le taux horaire applicable dès l'entrée en vigueur de la présente à 62 euros.

Le montant des dépenses de 2025 à la clôture du Compte de Gestion est de 1 847 133,35 €.

Le nombre d'heures travaillées en 2025 est de 29 730 heures.

Le rapport en ces deux montant donne un taux horaire de 62,13 €, arrondi à 62 €. Ainsi, le coût pour une heure de travail effectuée par la commune s'élève à 62 € (soixante-deux euros).

Article 2 : PRECISE que ce taux horaire est opposable à tous les tiers de la commune de Grez-sur-Loing.

Article 3 : STIPULE que ce taux horaire est applicable à toute facturation émanant de la commune et s'appliquera à tous les travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2026.

Article 4 : DIT que ce taux reste en vigueur jusqu'à sa mise à jour par une nouvelle délibération viendra rectifier ce montant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,

Carlo CARBON



Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne

Notification le

RECU LE

07 MAI 2026

Le Maire,

Carlo CARBON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation
23 avril 2026

Date d'affichage
23 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 39-2026

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs à l'attribution des subventions par les collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, prévoyant une enveloppe dédiée au soutien de la vie associative,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le développement du lien social, ainsi que dans les domaines culturel, sportif, éducatif et solidaire,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales présentant un intérêt public communal,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées, les subventions pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 14 750 € sur le budget communal,

Associations de Grez-sur-Loing :

Nom des Associations	Activités	Proposition subventions 2026
Artistes du Bout du Monde	Les colonies artistiques de Grez sur Loing de 1860 à 1914	1 300 €
Association de parents d'élèves de Grez sur Loing	Activités scolaires, sorties enfants	2 000 €
Association de pêche AAPPMA	Entretien des abords des étangs de la Clairette	900 €
Association Les Vestiaires	Café associatif pdt 3 mois l'été	0 €
Association O Vestiaires	Animation soirées musicales, restauration (juillet à octobre)	0 €
Au Jardin des Boute-en-train	Echanges-rencontres Assistantes Maternelles pour activités avec les enfants	950 €
Coopérative scolaire de l'école de Grez sur Loing	Sorties scolaires, ateliers pâtisseries, classe découverte...	900 €
GREZ'ARTS	Artistes de Grez	650 €
Festival Immersion Z (PEDRO)	Concerts et festival Delius	0 €
La Bulle Technologique + Artefact	Activités autour du numérique	0 €
Les Amis de Grez	Organisation d'activités culturelles, concerts et animations bibliothèque	1 500 €
Les Amis de Grez	Exposition René Pottier	0 €

Sports et loisirs de Grez-sur-Loing	Gym, yoga et randonnée	500 €
SOUS-TOTAL 1		8 700 €

Associations sportives :

Nom des Associations	Activités	Proposition subventions 2026
ANSA Association Nemours Saint-Pierre Sports Aventures	Organisation Triathlon	100 €
Handball club du Loing	Hand Ball	150 €
JUDO CLUB de Bourron-Marlotte	Judo	200 €
Olympique du Loing (ex Football club intercommunal)	Football	2 700 €
Roller Skating Nemours Saint-Pierre	Roller	100 €
Rugby Club Pays de Nemours	Rugby	0 €
Tennis de Grez	Tennis	0 €
SOUS-TOTAL 2		3 250 €

Associations caritatives :

Nom des Associations	Activités	Proposition subventions 2026
ACJUSE (Association de contrôle judiciaire Socio-éducatif)	Action éducative auprès des jeunes à la dérive	100 €
ADAPEI 77	Aide aux personnes en situation de handicap	100 €
AFM TELETHON	Santé	100 €
Association pour le don de sang bénévoles Moret, Nemours, Château Landon et ses environs (Viratelle)	Santé	100 €

S.P.A	Association au service des animaux et de l'intérêt local	100 €
Vaincre la mucoviscidose	Santé	0 €
ACVL 77	Association canine de la Vallée du Loing	0 €
SOUS-TOTAL 3		500 €

Autres associations :

Nom des Associations	Activités	Proposition subventions 2026
ACCORDS école de musique	École de Musique des Bords du Loing	200 €
Amicale des pompiers de Bourron Marlotte		100 €
Association policiers	Sécurité civile	100 €
Association de sauvegarde et de gestion des bois SAUVEBOIS	Maintien de bois privés sur les communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recloses, Saint-Pierre-lès Nemours, Villiers-sous-Grez	300 €
Association Robert-Louis Stevenson de Barbizon à Grez	Valorisation du Patrimoine artistique	300 €
GENE (Groupe écologique de Nemours et des environs)	Écologie	300 €
SDIS		0 €
SOUS-TOTAL 4		1 300 €

Enveloppe pour l'attribution de subventions exceptionnelles	1 000 €
--	----------------

TOTAL DES SUBVENTIONS COMMUNE	14 750 €
--------------------------------------	-----------------

Article 2 : PRÉCISE que ces subventions seront versées sous réserve du respect par les associations bénéficiaires de leurs obligations légales et réglementaires, notamment la production des documents financiers et administratifs requis, notamment et au minimum :

1. Une demande de subvention chiffrée
2. Présenter un projet
3. Avoir, au préalable, transmis à la Mairie : le PV de la dernière assemblée N-1, le Compte de Résultat et le Bilan du dernière exercice comptable clos.

Article 3 : INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune pourra demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect de son objet ou d'utilisation non conforme des fonds.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, et à procéder au versement des subventions.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Publique et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 40-2026

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que Monsieur le Maire conserve ses taux de fiscalité identique à ceux de 2025,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE les taux des taxes directes locales pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,03 %
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité, au Comptable Public qui se charge également de la transmettre au service des impôts pour mise en application et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,




Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

RECU LE

07 MAI 2026

Le Maire,




Carlo CARBONE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUJ, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,

M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.

Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 41-2026

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération d'affectation du Résultats de l'exercice 2025 lors du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026,

Considérant les masses budgétaires suivantes :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	824 219,64 €	1 836 136,57 €	2 660 356,21 €
Recettes	824 219,64 €	1 836 136,57 €	2 660 356,21 €

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : VOTE le Budget Primitif de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses

Besoin de financement 368.290,07 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 69.850,00 € Voir tableau annexé

438.140,07 €

Recettes

Capitalisation du Résultat 177.713,50 € Résultat qui ne couvre pas le besoin d'investissement

Report 49.857,00 € Voir tableau annexé

227.570,50 €

Solde global après intégration des reports inscrits au CA voté le 10 mars 2026 présente un DÉFICIT de 210 570,50 €. Le seul DÉFICIT présent au Compte de Gestion du Comptable Public au 31 décembre 2025 et qui s'élève à 190 576,57 € sera résorbé sur trois ans.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	368 290,07	10	Dotations et fonds divers	69 215,14
16	Emprunts et dettes	64 000,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé avec 1/3 du déficit au 31/12/25	241 713,50
20	Immobilisations Incorporelles	10 368,00	16	Emprunts	280 000,00
21	Immobilisations Corporelles	289 000,00	27	Autres Immobilisations financières	10 000,00
27	Autres Immobilisations financières	10 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	51 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	12 711,57	021	Virement de la section de fonctionnement	121 634,00
Sous-Total des Dépenses		754 369,64	Sous-Total des recettes		774 362,64
Reports (RAR)		69 850,00	Reports (RAR)		49 857,00
Total des Dépenses		824 219,64	Total des recettes		824 219,64

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	495 311,57	70	Produits des Services	124 531,29
012	Charges de personnel	986 000,00	73	Impôts et taxes	197 900,00
014	Atténuation de produits	23 140,00	74	Dotations, Subventions	158 623,00
65	Charges de gestion courante	127 451,00	75	Autres produits de gestion courante	101 505,00
66	Charges Financières	11 500,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges spécifiques	800,00	013	Atténuation de charges	40 181,71
68	Dotations aux provisions	18 500,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 711,57
023	Virement à la Section d'Investissement	121 634,00	731	Fiscalité locale	1 200 674,00
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 800,00			
Total des Dépenses		1 836 136,57	Total des recettes		1 836 136,57

Article 2 : ARRETE le total des dépenses et des recettes à la somme de **2 660 356,21 €** qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **824 219,64 €**
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 836 136,57 €**

Article 3 : PRÉCISE que l'enveloppe du budget consacrée aux subventions est conforme à la délibération votée précédemment. Cette dernière détaille les subventions attribuées à chaque association au sein du présent Budget Primitif et Principal 2026.

Article 4 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 5 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026. En précisant que c'est un emprunt d'équilibre qui pourra ne pas être capté ou seulement en partie.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,

Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE

RECU LE

07 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRAS, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 42-2026

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°045-2025 du 11 septembre 2025 du conseil municipal relative au transfert des compétences « assainissement collectif » et « non collectif »,

Considérant que l'arrêté préfectoral concernant cette décision est à ce jour, en attente de notification et de publication et par conséquent non exécutoire,

Considérant le contexte particulier, marqué par la remise en question du processus de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif, engagé par la précédente municipalité qui présente des écarts d'écriture entre la comptabilité scripturale et les comptes détenus par le Comptable Public,

Considérant qu'une analyse précise de la situation est indispensable pour apprécier la situation et prendre une décision éclairée quant à ce transfert,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) de ses membres présents ou
représentés,**

Article 1 : RAPPORTE la délibération n°045-2025 du 11 septembre 2025 du conseil municipal relative au transfert des compétences « assainissement collectif » et « non collectif » puisque les comptes présentés ne sont pas le reflet de ceux détenus par le Comptable Public. Un écart substantiel entre la comptabilité scripturale et la réalité rendent ce transfert impossible pour le moment.

Article 2 : PRECISE que la commune reste donc, à ce jour, compétente pour les missions d'« assainissement collectif » et « non collectif ».

Article 3 : INFORME que le Comptable Public et Monsieur le Maire de Grez-sur-Loing étudieront attentivement l'éventualité d'un transfert au regard de la situation. L'arrêté préfectoral sera alors exécutoire ou fera l'objet d'un retrait.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Carlo CARBONE

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

RECU LE

07 MAI 2026

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Étaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 43-2026

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération d'affectation du Résultats de l'exercice 2025 lors du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant les masses budgétaires suivantes :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	500 400,00 €	401 200,00 €	901 600,00 €
Recettes	500 400,00 €	401 200,00 €	901 600,00 €

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) de ses membres présents ou
représentés,**

Article 1 : Vote le Budget Primitif d'assainissement de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses

Besoin de financement 139.504,09 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 0,00 €

139.134,09 €

Recettes

Capitalisation du Résultat 139.504,09 € Résultat qui ne couvre pas le besoin
d'investissement

Report 0,00 €

139.504,09 €

Fonctionnement

Résultat disponible 282.794,21 €

Solde global après financement du besoin de financement de la section d'investissement :
282.794,21 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	139 504,09	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	139 504,09
16	Emprunts et dettes	12 500,05	16	Emprunts	26 997,76
20	Immobilisations Incorporelles	12 000,00	13	Subventions d'Investissement	24 672,00
21	Immobilisations corporelles	129 800,00	040	Opérations d'ordre entre sections	36 223,21
23	Immobilisations en cours	154 855,13	021	Virement de la section de fonctionnement	273 002,94
040	Opérations d'ordre entre sections	51 740,73			
Sous-Total des Dépenses		500 400,00	Sous-Total des recettes		500 400,00
Reports (RAR)		00,00	Reports (RAR)		00,00
Total des Dépenses		500 400,00	Total des recettes		500 400,00

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 972,85	70	Produits des Services	66 665,06
012	Charges de personnel	25 001,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 740,73
65	Charges de gestion courante	1 200,00	002	Résultat reporté	282 794,21
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
023	Virement à la Section d'Investissement	273 002,94			
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 223,21			
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00			
Total des Dépenses		401 200,00	Total des recettes		401 200,00

Article 2 : Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de **901 600,00 €** qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **500 400,00 €**
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **401 200,00 €**

Article 3 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 4 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,

Carlo CARBONE

RECU LE

07 MAI 2026

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

Date de convocation

23 avril 2026

Date d'affichage

23 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPU, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDR, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9^{ème} point, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9^{ème} point.

Était absente :

Mme Nadine SERRA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 44-2026

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu la consultation de la commission des finances réunie le 24 avril 2026,

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Jean-Jacques THERIAL

Le Maire,



Carlo CARBONE

RECU LE

07 MAI 2026

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Carlo CARBONE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.

